

PRIX NATIONAL SÉCURITÉ-SANTÉ AU TRAVAIL 2018

DÉCERNÉ PAR LES MINISTÈRES :



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail, de l'emploi et
de l'Économie sociale et solidaire

EN ASSOCIATION AVEC LES ORGANISATEURS DU PRIX NATIONAL SST :



ASSOCIATION
D'ASSURANCE ACCIDENT



UNION DES ENTREPRISES
LUXEMBOURGEOISES



INSTITUT NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Direction de la Santé

À GAGNER :

**5 X 5.000 € AINSI QUE LA RÉALISATION D'UNE VIDÉO
POUR CHAQUE LAURÉAT**

EN PLUS : PRIX SPÉCIAL « COUP DE CŒUR DU PUBLIC » À 2.000 €

Date limite pour le dépôt des candidatures :

05.02.2018

Prix national sécurité-santé au travail 2018

Le Prix national sécurité-santé au travail est décerné par les 3 ministères : Ministère de la Santé, Ministère de la Sécurité sociale et Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire en association avec les organisateurs : l'Association d'assurance accident (AAA), l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL), l'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (INDR), l'Inspection du Travail et des Mines (ITM) et la Direction de la Santé – Division de la Santé au Travail et de l'Environnement (DSATE).

Par ce prix des mesures ou produits particulièrement innovants dans le domaine de l'amélioration de la sécurité, de la santé et du bien-être au travail sont valorisés.



Le prix vise à :

- reconnaître les initiatives innovantes en matière de sécurité, de santé et du bien-être au travail ;
- souligner les efforts concertés des salariés et des employeurs pour gérer la santé au travail et pour prévenir les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
- valoriser les efforts d'investissements des entreprises pour améliorer la sécurité, la santé et le bien-être au travail ;
- diffuser largement les réalisations afin d'en faire bénéficier d'autres entreprises.

Critères de sélection

Pour l'évaluation des dossiers, le jury analyse s'il s'agit au moins d'une des réalisations reprises ci-dessous :

- réalisations pratiques pour la sécurité d'installations, de machines, d'outils ou de processus ;
- solutions organisationnelles ou techniques pour l'amélioration de la sécurité des salariés ;
- solutions organisationnelles ou techniques pour l'amélioration de la santé et du bien-être des salariés ;
- actions de prévention des accidents de trajet et de mission ;
- actions de prévention des maladies professionnelles.

L'accent est mis sur les solutions innovantes, efficaces, pérennes, celles ayant le plus grand impact et celles qui sont transférables à d'autres entreprises ou secteurs.

Conditions d'admissibilité

Seules les entreprises ayant un matricule employeur auprès du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) respectivement les organisations exerçant leurs activités au Luxembourg peuvent participer au concours.

Remise des prix

La remise des prix aura lieu dans le cadre du Forum de la sécurité et de la santé au travail 2018 en date du 19 avril à LUXEXPO THE BOX.

5 prix d'une valeur de 5.000 euros ainsi qu'une vidéo corporate seront remis aux lauréats dans les 3 catégories ci-dessous :

1. Catégorie entreprise – volet sécurité (*)
 - a. Entreprise ≤ 50 salariés
 - b. Entreprise > 50 salariés
2. Catégorie entreprise – volet santé et bien-être (*)
 - a. Entreprise ≤ 50 salariés
 - b. Entreprise > 50 salariés
3. Catégorie organisation faisant fonction d'agent multiplicateur en matière de la sécurité, de la santé et / ou du bien-être au travail.

(*) Pour le cas où il n'y aurait pas suffisamment de candidatures recevables (c'est-à-dire ayant obtenu au moins 60% du score maximal) pour la catégorie entreprise ≤ 50 salariés, le jury se réserve le droit de décerner, le cas échéant, deux prix dans la catégorie > 50 salariés, et vice-versa.

Parmi les lauréats le « coup de cœur du public » sera voté en ligne du 19 avril au 31 mai 2018. Une valeur supplémentaire de 2.000 euros sera attribuée au lauréat « coup de cœur ».



Chaque lauréat bénéficiera également d'une **vidéo corporate** d'une durée d'environ 3 minutes qui présentera l'entreprise et le projet en question. Le tournage de cette vidéo sera réalisé entre mi-février et début avril 2018 par une agence de communication choisie par les organisateurs.

Les vidéos des lauréats seront diffusées pour la première fois à l'occasion de la remise des prix lors du Forum de la sécurité et de la santé au travail le 19 avril 2018. Par après, le coup de cœur du public sera sélectionné grâce à un système de vote électronique mis en place sur le site Internet www.visionzero.lu du 19 avril au 31 mai 2018 inclus. Les lauréats et les organisateurs pourront diffuser ces vidéos après la remise des prix sur leur site Internet ainsi que sur leurs réseaux sociaux. Le lauréat du prix du public sera annoncé début juin.

Dossier de candidature

Le formulaire de candidature peut être téléchargé sur le site Internet www.visionzero.lu/prix-securite-sante.

Dans le dossier, le candidat détaille les mesures ou produits réalisés, explique leur implémentation et décrit les résultats obtenus. Le dossier de candidature peut être complété par des documents, présentations, photos, dessins, vidéos ou échantillons. Le dossier de candidature est à envoyer **au plus tard jusqu'au 05.02.2018** à l'Association d'assurance accident par e-mail prevention@secu.lu ou par téléchargement sur le site Internet www.visionzero.lu/prix-securite-sante.

Un jury désignera les lauréats. Les décisions du jury ne sont pas susceptibles de recours. L'existence d'éventuels droits de propriété industrielle voire de brevets est à indiquer dans le dossier de candidature. Les participants au concours marquent leur accord pour la publication de leur contribution. Par ailleurs, ils déclarent que les documents, présentations, photos, dessins, vidéos ou échantillons accompagnant les dossiers de candidature sont libres de droits de tiers et peuvent être utilisés aux fins de communication des organisateurs.

Évaluation des dossiers de candidature

Le jury est composé de 5 membres, représentant chacun une des organisations suivantes :

- Ministère de la Sécurité sociale représenté par l'Association d'assurance accident (AAA)
- Ministère de la Santé / Direction de la Santé – Division de la Santé au Travail et de l'Environnement (DSATE)
- Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire représenté par l'Inspection du Travail et des Mines (ITM)
- Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (INDR)
- Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL)

Critères d'évaluation

1. Degré d'innovation (20 points)

Le degré d'innovation traduit l'originalité et la nouveauté de la mesure ou du produit soumis.

2. Degré de prévention (30 points)

Ce critère évalue le degré de diminution du risque ou d'amélioration de la sécurité, de la santé et / ou du bien-être au travail.

3. Degré d'efficacité (10 points)

Par degré d'efficacité, on entend les gains réalisés (diminution du risque ou amélioration de la sécurité, de la santé et / ou du bien-être au travail) par rapport aux dépenses engendrées (en termes de main-d'œuvre, d'énergie, de temps, d'absentéisme, etc.).

4. Pérennité (20 points)

La pérennité est évaluée par:

- le côté pratique de la nouveauté, c'est-à-dire la facilité d'installation, d'utilisation et d'entretien, que ce soit d'un point de vue technique, économique, énergétique, organisationnel ou de main-d'œuvre (10 points) ;
- l'impact à long terme, c'est-à-dire la longévité ou encore la possibilité de contrôle régulier en vue d'une amélioration continue (10 points).

5. Côté transférable (20 points)

Ce critère évalue si la mesure est transférable à, respectivement si le produit est utilisable par :

- les entreprises du même secteur d'activité, quelle que soit leur taille (10 points) ;
- les entreprises, quel que soit le secteur de leur activité (10 points).

Remarque : Pour les organisations le côté transférable n'est pas évalué.

Toutes les informations concernant le Prix national sécurité-santé 2018 sont disponibles sur le site Internet www.visionzero.lu. Pour toute demande d'information supplémentaire, veuillez-vous adresser à :

Association d'assurance accident (AAA)
Service Prévention
125, route d'Esch | L-2976 Luxembourg
T +352 261915-2201 | F +352 401247
M prevention@secu.lu
www.visionzero.lu

PRIX DÉCERNÉ PAR LES 3 MINISTÈRES :



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail, de l'emploi et
de l'Économie sociale et solidaire

ORGANISATEURS DU PRIX NATIONAL SÉCURITÉ-SANTÉ AU TRAVAIL 2018 :



ASSOCIATION
D'ASSURANCE ACCIDENT



UNION DES ENTREPRISES
LUXEMBOURGEISES



INSTITUT NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET LA RESPONSABILITÉ SOCIALE DES ENTREPRISES



INSPECTION
DU TRAVAIL
ET DES MINES



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Direction de la santé